MIST
SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ

arrêt ⩾ 30 jours

Je suis en arrêt de travail

à quels rendez-vous ou visites médicales puis-je prétendre ?

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Facultatif

Rendez-vous entre l'employeur et le salarié.

À l'initiative

- du salarié,
- de l'employeur, avec l'accord du salarié.

L'employeur ou le salarié l'organise en y associant éventuellement le SPSTI.

Objectif

Préparer mon retour du salarié dans l'entreprise dans les meilleures conditions en l'informant des dispositifs de retour au travail mobilisables (le salarié peut refuser de s'y rendre)

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Facultatif

Réalisée par le médecin du travail quand le salarié est encore en arrêt.

À l'initiative

- du salarié,
- du médecin traitant,
- du médecin conseil de l'Assurance Maladie,
- du médecin du travail.

Objectif

Préparer mon retour au travail après un arrêt de longue durée.

congé de maternité, maladie professionnelle

accident du travail
avec arrêt ⩾ 30 jours

accident ou maladie origine non professionnelle
avec arrêt ⩾ 60 jours

LA VISITE DE REPRISE

Obligatoire

Réalisée par le médecin du travail, **dans les 8 jours suivant la reprise du travail.**

À l'initiative

de l'employeur.

Objectif

Cette visite permet de vérifier la compatibilité entre le poste à reprendre pour le travailleur et son état de santé et d'envisager les aménagements si nécessaire.

La visite de pré-reprise n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.
Elle permet de ne pas réaliser de visite de reprise si :

- l'arrêt de travail est postérieur au 15 juin 2026,
- elle est réalisée dans les 30 jours précédant sa reprise effective du travail
- le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste ni aucune mesure d'aménagement du temps de travail n'était nécessaire en vue de la reprise
- l'employeur est informé de la visite (avec l'accord du travailleur)

Pour toute question, rendez-vous sur notre site internet www.mist-normandie.fr,
rubrique Nous contacter

MIST Normandie - 06/2023 - màj 06/2026